



Camps d'été 2024 **Procédure d'admissibilité au programme d'accompagnement spécialisé**

Ce programme a pour objectifs de favoriser l'inclusion et de permettre la participation d'enfants ayant des besoins particuliers aux activités régulières des camps d'été. La Ville de Rimouski adhère aux principes d'intégrité et juge important de rendre accessible son camp de jour à cette clientèle. Cependant, il est important de préciser qu'il ne s'agit ni d'un service spécialisé, ni d'un service de répit ou de gardiennage et que les moniteurs en accompagnement spécialisé engagés sont des étudiants en apprentissage et non pas des intervenants ayant plusieurs années d'expérience. En tout temps, le bien-être de l'enfant et des moniteurs est au cœur de nos priorités. La Ville étant soucieuse d'offrir une expérience enrichissante et un environnement sécuritaire, tant aux enfants qu'aux accompagnateurs, il est primordial que les orientations du programme demeurent à l'intérieur de ses limites, de ses compétences et de ses connaissances. Pour atteindre ce but, le camp de jour, les familles et les intervenants doivent travailler ensemble à l'application de ces règles, ce qui permettra d'offrir un service optimal. Les parents et leurs enfants sont donc sollicités à travailler en équipe avec les coordonnateurs des camps d'été de la Ville.

Admissibilité

Pour être admissible au programme d'accompagnement des camps d'été de la Ville de Rimouski, le participant doit :

- Être résident de la ville de Rimouski;
- Être âgé entre 5 et 12 ans, au 30 septembre de l'année en cours;
- Avoir des besoins entraînant une difficulté significative et persistante, et qui le rend sujet à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes;
- Avoir reçu ou être en voie de recevoir un diagnostic par un professionnel de la santé;
- Remplir **le formulaire d'évaluation des besoins ET s'inscrire dans l'un de nos trois camps d'été** lors de la période d'inscription;
- Lire la procédure d'admissibilité du programme d'accompagnement dans les camps d'été.

Inscription

Pour qu'un enfant puisse bénéficier de l'accompagnement d'un moniteur en accompagnement spécialisé dans nos camps d'été, il est d'abord nécessaire de remplir le formulaire d'évaluation des besoins disponible sur le site Internet de la Ville de Rimouski et inscrire l'enfant lors de la période d'inscription annuelle, puis payer les frais inhérents.

L'accompagnement sera ensuite attribué en fonction des ressources humaines et financières disponibles, et ce, selon les besoins individuels de chaque enfant. Le ratio d'accompagnement peut alors varier selon l'évaluation des besoins. La Ville de Rimouski se réserve toutefois le droit de contingenter ou de refuser l'accompagnement des enfants inscrits lorsque leur nombre devient plus élevé que le nombre d'accompagnateurs disponibles. Il n'est pas non plus impossible que la Ville de Rimouski soit dans l'obligation de déplacer un jeune du quartier choisi lors de l'inscription, afin de permettre un accompagnement optimal. Dans ces deux cas, les parents seront informés le plus rapidement possible. Il est également à noter que nos moniteurs ne peuvent dépasser 40 heures de travail par semaine, comprenant leur temps de préparation et d'adaptation aux activités. Il est donc possible que votre enfant soit accompagné d'un autre moniteur lors des périodes de service de garde.

Procédure et avertissement

Conformément à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2013), malgré le souci d'accommodement et d'intégration pour les jeunes ayant des besoins particuliers, les camps d'été de la Ville de Rimouski ne pourront accueillir un enfant dont les besoins représentent une contrainte excessive pour l'organisation. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne :

- **une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;**
- **une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui.**

Afin de maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, des procédures sont établies et des sanctions sont prévues pour encadrer et gérer avec cohérence les interventions consécutives au non-respect des codes en vigueur. La Ville de Rimouski se réserve le droit de retirer un enfant du camp de jour, si le comportement de l'enfant compromet sa propre sécurité, celle des autres enfants ou celle d'un membre de l'équipe d'animation. Selon la gravité et la fréquence des gestes posés, les avertissements suivants s'appliquent :

Avertissement mineur : Lors d'incident mineur, mais nécessitant une intervention, un **appel** sera fait aux parents ou aux tuteurs de l'enfant afin de les informer de l'événement et des mesures d'intervention utilisées. Ensuite, le parent ou tuteur devra **signer l'avertissement mineur**. Voici des exemples de comportements menant à un avertissement mineur : bris de matériel/équipement, langage et geste inappropriés, bousculades, refus répétitif de suivre les consignes, etc.

Avertissement majeur : Lors d'incident majeur et nécessitant une intervention immédiate, un **appel** sera fait aux parents ou aux tuteurs afin de les informer de l'incident et des mesures d'intervention utilisées. Cet avis d'avertissement est remis à l'enfant en raison d'un comportement jugé inacceptable et dont la gravité met en danger sa propre sécurité ou celle des autres. Une rencontre aura lieu avec les personnes en soutien à l'enfant au camp de jour, afin de prévoir la réintégration de l'enfant. Voici des exemples de comportements menant à un avertissement majeur : coup de poing, coup de pied, morsure, fugue,

intimidation, etc. **L'avis majeur devra obligatoirement être signé par le parent. À la discrétion des gestionnaires du dossier et selon la gravité des gestes posés, l'enfant sera retiré du camp de jour pour une durée prédéterminée ou expulsé complètement du programme, sans possibilité de remboursement.**

N. B. Lorsque l'enfant se blesse ou blesse un membre de l'équipe d'animation ou un autre enfant lors d'une désorganisation majeure, le moniteur en accompagnement spécialisé doit remplir un rapport d'accident pour toute personne victime des gestes posés.

Advenant qu'un parent refuse de signer un avis d'avertissement, les coordonnateurs du camp d'été communiqueront avec l'adulte responsable. Il est possible que l'enfant soit exclu des activités jusqu'à ce qu'une entente entre les deux parties soit établie.

Pour plus d'information, vous êtes invité à communiquer avec les responsables de l'accompagnement spécialisé pour chaque camp d'été :

Camp de jour

Audrey Heppell, coordonnatrice à la vie communautaire
audrey.heppell@rimouski.ca ou 418 725-3870

Camp sports et plein air

Catherine Dionne, coordonnatrice à la vie communautaire
catherine.dionne@rimouski.ca et 418 724-3161

Camp aquatique

Alexandra Tessier, coordonnatrice aquatique
alexandra.tessier@rimouski.ca et 418 723-1408

L'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Rimouski